



## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) (Formulaire 13604\*17)

Lorsque les employeurs qui n'ont pas procédé aux investissements dans les logements destinés aux salariés au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salaires, les employeurs doivent payer une cotisation de 2 %.

Cette cotisation est calculée par l'entreprise. Elle doit être reportée dans ce bordereau de versement.

AGGLOMÉRATION
<i>Luberon Monts de Vaucluse</i>
<i>Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</i>
<i>Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon</i>
<i>Tél. : 04 90 78 82 30</i>



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=R18003>